



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Soixante-quatorzième session**

Genève, 18-20 novembre 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Accord européen sur les grandes lignes  
internationales de chemin de fer****Propositions d'amendement à l'annexe I de l'Accord européen  
sur les grandes lignes internationales de chemin de fer****Communication du Gouvernement de la République de Serbie\***

La République de Serbie, en tant que partie à l'accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), en raison de changements sur son territoire, propose des modifications à l'annexe I de l'AGC comme suit :

**Annexe I, Liste des lignes ferroviaires**

## 1. Section I, Nord-Sud

*Remplacer* E 79 Beograd – Bar *par* E 79 Beograd-Prijepolje/Vrbnica-Bijelo Polje-Bar

Les parties intéressées sont le Monténégro et la République de Serbie, qui sont également parties contractantes.

*Explication* : Ce changement est obligatoire car cette ligne de chemin de fer n'est plus sur le territoire d'un seul pays (anciennement Serbie et Monténégro), mais en deux, qui est représentée avec l'ajout des postes frontaliers.

## 2. Section II, entrée (23)

*Remplacer* Serbie et Monténégro *par* République de Serbie

*Remplacer* E 79 Beograd – Bar *par* Beograd-Prijepolje/Vrbnica (-Bijelo Polje)

Les parties intéressées sont le Monténégro et la République de Serbie.

*Explication* : Ce changement est obligatoire car l'État de Serbie et Monténégro n'existe plus en tant qu'État unique. La Serbie et Monténégro s'est scindée en 2006 en deux États indépendants et, par conséquent, la ligne de chemin de fer Beograd – Bar dans cette annexe n'est indiquée que dans sa partie sur le territoire de la République de Serbie. La définition de la ligne de chemin de fer sur le territoire du Monténégro devrait être fournie par le Monténégro.

---

\* Ce document n'a pas été formellement édité.